

Type de prestation

<input checked="" type="checkbox"/> Individuelle <input type="checkbox"/> Collective <input type="checkbox"/> Groupe	<input type="checkbox"/> Conseil global <input type="checkbox"/> Conseil ponctuel <input type="checkbox"/> Conseil suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic <input type="checkbox"/> Étude <input type="checkbox"/> Autre	Modulaire : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
---	---	---	---

En quoi la prestation intègre un ou plusieurs des critères du développement durable :

- Environnement** : Respect des obligations réglementaires
- Économique** : Sécuriser ses aides
- Social** : Sécuriser son exploitation sur le plan réglementaire

Objectifs

- Sécuriser la demande des aides PAC avec l'intervention d'un conseiller maîtrisant les aspects réglementaires et techniques de la télédéclaration PAC :
- Connaître les règles d'éligibilité et modalités de déclaration des différentes aides.
- Réaliser la télédéclaration du dossier PAC.

Argumentaire / bénéfices

- Sécuriser l'aide verte (~1/3 du montant des aides découplées)
- Profiter d'un outil performant Mes P@rcelles qui facilite la gestion de l'assolement et de la réglementation
- Sécuriser le versement de ses aides

Public concerné

Tout agriculteur faisant une déclaration PAC.

Modalités

Un rendez-vous entre le 1^{er} avril et le 15 mai :

Un rendez-vous est fixé sur l'un des sites de rdv de la Chambre d'agriculture du Tarn (Albi, Gaillac, Lavaur, Castres, Carmaux, Valence d'Albigeois, Les Cabannes, Lacaune). Possibilité rendez-vous à distance

Le conseiller, sur indication de l'agriculteur et en lui expliquant les éléments réglementaires et techniques :

- trace ou met à jour l'assolement PAC (îlots, parcelles, ZDH) et renseigne les codes cultures ;
- modifie si nécessaire les SNA de référence pour les éléments qui ont un impact fort sur la surface admissible, les SIE ou la BCAA 7.
- complète la demande d'aides ;
- utilise un outil de contrôle de cohérence indicatif sur la base des éléments réglementaires et surfaces estimatives connues au jour de la déclaration. Il présente le résultat de ce contrôle à l'agriculteur ;
- dépose le dossier PAC finalisé sur Télépac, et le soumet à la signature électronique de l'agriculteur ;
- imprime tous les documents disponibles le jour du rendez-vous, relatifs à la demande PAC, en particulier l'accusé de réception de télédéclaration ;
- scanne les justificatifs papiers remis par l'agriculteur lors

du rendez-vous (hors transfert DPB).

- Modalité rendez-vous à distance :

- Équipement nécessaire chez le demandeur
 - x ordinateur,
 - x connexion internet,
 - x accès messagerie électronique,
 - x téléphone.

- Déroulé du rendez-vous :

- Le conseiller appelle au numéro communiqué à l'heure fixée.
- Le conseiller transmet par mail le lien de téléchargement de l'outil de partage d'écran.
 - x Outil utilisé : ISL. Sécurise le partage d'informations concernant le dossier du demandeur
- Le demandeur utilise le lien reçu par mail, visualise l'écran du conseiller. Les modifications sont ainsi validées.

- Documents justificatifs (hors transfert DPB) :

- Le demandeur transmet au conseiller les justificatifs en sa possession lors du rendez-vous via l'outil ISL ou par mail. Ils seront joints au dossier. Les documents non disponibles le jour du rendez-vous seront à envoyer par les demandeurs à la DDT.

Documents remis

- Impressions liées à la télédéclaration (RPG, descriptif des parcelles, demande d'aides, effectifs animaux, liste des éléments engagés, RPG MAE, accusé de réception).
- Diagnostic PAC 2021.
- Fiche de contrôle de cohérence : ce document est signé par l'agriculteur.

Préalables ou conditions

- * En amont du rendez-vous, l'agriculteur aura communiqué aux secrétaires gérant la prise de rdv ses identifiants Télépac ou toutes les informations permettant de recréer son compte Télépac. La délégation de la télédéclaration sera alors réalisée de manière à ce que le conseiller ait accès au compte Télépac de l'agriculteur. Une fois la délégation saisie, **il n'est plus possible pour l'agriculteur de télédéclarer ou de modifier individuellement son dossier PAC.**
- * L'agriculteur devra connaître et savoir identifier les parcelles exploitées, leur culture, les Surfaces Non Admissibles

et le taux d'éléments non admissibles dans ses prairies permanentes.

- * L'agriculteur devra disposer de l'ensemble des éléments nécessaires aux différentes demandes d'aide et à la cohérence du dossier (effectifs et UGB bovins, surface en céréales auto-consommées, effectif ovin et caprin, factures des semences de blé dur,...) → Une liste est fournie à l'agriculteur lors de la prise de rdv PAC.
- * La télédéclaration 2021 ne sera pas commencée en l'absence de règlement de la facture correspondant à la télédéclaration PAC des années précédentes.

* **Conditions spécifiques liées à la déclaration 2021 :**

La Chambre d'agriculture du Tarn s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de ce contrat de prestation, tous les moyens à sa disposition pour assurer la constitution et la télédéclaration du dossier « déclaration de surfaces » 2021 du demandeur. La mission de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette prestation sera exclusive de toute activité de conseil.

La Chambre d'agriculture ne pourra être mise en cause sur la base d'éléments réglementaires, d'instructions ou de procédures administratives non connues au jour de la télédéclaration. En particulier, le demandeur reconnaît être informé :

- de l'absence d'instruction finale du dossier de déclaration 2020, empêchant tout travail comparatif ;
- de l'absence de la parution des décrets, arrêtés ou circulaires d'application liés à la mise en œuvre de la PAC 2021 en France au jour de la réalisation de la télédéclaration ;
- de l'incapacité pour la Chambre d'agriculture de calculer avec certitude les surfaces admissibles des parcelles déclarées en l'absence de fin d'instruction 2020 et de tableau récapitulatif précis sous Télépac 2021 des SNA et ZDH.

Les surfaces et les éléments de calcul associés nécessaires à la vérification du respect des critères d'accès aux aides (chargement, respect des différentes mesures « Aide verte ») ne sauraient donc être qu'indicatifs et n'engagent pas la responsabilité de la Chambre d'agriculture.

Eu égard à la nature des prestations réalisées par la Chambre d'agriculture, les obligations mises à la charge de cette dernière ne pourront être que de moyens et non de résultat. En conséquence, la Chambre d'agriculture ne sera responsable, devant le demandeur, que des seules erreurs de calcul, de manipulation de logiciels ou d'interprétation des informations connues à ce jour qu'aurait pu commettre son agent. En aucun cas la Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable du non aboutissement d'un dossier, si celui-ci ne résulte pas d'une erreur de son agent dans la réalisation de son travail. De même, la Chambre d'agriculture du Tarn décline toute responsabilité découlant de la communication d'informations erronées du « demandeur » ou de pratiques ne correspondant pas aux déclarations ou documents présentés.

La Chambre d'agriculture du Tarn n'assure pas de prestation de conseil pour réaliser les clauses de transfert de DPB. L'agriculteur est informé qu'il doit analyser sa situation avec une personne compétente (juriste, notaire...) ou avec l'administration pour définir s'il est nécessaire de déclarer un transfert, une demande de subrogation ou une demande à la réserve.

En cas d'abonnement au logiciel Mes Parcelles, l'agriculteur autorise la Chambre d'agriculture à travailler sur son compte personnel et à modifier si nécessaire des données, et cela sous sa responsabilité.

Prescripteur interne ou externes

Points forts de la CA

Des conseillers compétents

Une couverture de l'ensemble du département : un conseiller par territoire

Des outils performants

Concurrence

CER, Arterris, SICA Rouquet

Prestations associées

Toutes les prestations faisant partie de l'offre Ma Campagne en Confiance :-

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Mes P@rnelles | - Top Fourrages |
| - Conformité des pratiques culturales | - Suivi Viti |
| - Plan Prévisionnel de Fumure | - Suivi Viti bio- Ferti Viti |
| - Top Cultures | - Calcul des Marges Brutes en productions végétales |

Tarifs

Selon barème de la Chambre d'agriculture du Tarn

Repères temporels

Rendez-vous à réaliser dans la période du 1^{er} avril au 15 mai

Intervenants / Acteurs

- **Conseillers de la Chambre d'agriculture du Tarn :**

Gaillacois : 05 63 57 70 63

Céline ALZOUNIES - c.alzounies@tarn.chambagri.fr

Maxime PUECH - m.puech@tarn.chambagri.fr

Lauragais : 05 63 58 01 64

Perrine CAILLIEREZ – p.caillierez@tarn.chambagri.fr

Laure DONNADIEU – l.donnadieu@tarn.chambagri.fr

Montagne : 05 31 80 99 70

Clothilde DOUMENGE– c.doumenge@tarn.chambagri.fr

Jean-Baptiste RIVALS - jb.rivals@tarn.chambagri.fr

Ségala : 05 63 48 83 87

Alexandra PIZZETTA – a.pizzetta@tarn.chambagri.fr

Kevin BALAYE - k.balaye@tarn.chambagri.fr

Ainsi que tous les conseillers spécialisés PAC recrutés spécifiquement pour cette mission.

Outils

Mes P@rnelles, Telepac, ISL pour rendez-vous à distance

Supports de communication

Plaquette dans T:\p1-entreprise\decla_pac\2018\ORGANISATION_INTERNE\02-Communication

Responsable du produit, de la fiche et de sa mise à jour : Jean-Baptiste RIVALS

Mise à jour : 26/11/2020

Référence : P1-DECLA-01-decla PAC

OPE_COS_OUT_n°2_28_02_2011

T:\p1-entreprise\decla_pac\prestations\01_decla_PAC\outils

Méthode					
Étapes	Objectifs	Durée et lieu	Contenu / méthodologie	Outils, documents de référence	Documents remis au client et délai
Intitulé du module 1 :					
<i>Prise de rendez-vous</i>	Un rendez-vous est fixé par le secrétariat PAC, suite au retour du Bon de commande signé par l'agriculteur.			Il renseigne OCTAGRI au préalable.	Bulletin de commande
<i>Rendez-vous</i>	Réaliser la déclacration PAC	<ul style="list-style-type: none"> - Calculée en fonction du dossier - Sur le lieu souhaité par l'exploitant suivant disponibilité 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des ponts de réglementation - Réalisation de l'assolement -Transfert vers Talépac - Finalisation de la déclaration 	<ul style="list-style-type: none"> - Mes p@rcelles - Télépac 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic - Alerter sur points de vigilance ou non conformité 		<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la conformité du dossier - Traitement du dossier Déclaration PAC et information à l'agriculteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Outils Diagnostic PAC - Diagnostic de formation 	- Contrôle de cohérence
<i>Compte rendu</i>			Impression de documents synthèses de la déclaration <ul style="list-style-type: none"> - Signature et remise du contrôle de cohérence 		